

SECONDE NOTICE

Sur les causes de la Réaction dans le département du Doubs.

PAR P. J. BRIOT,

Représentant du peuple, membre du conseil des cinq cents.

. . . . . . Dolos artemque nocendi,
Et didicit simulare fidem, sensusque minaces
Protegere et blando fraudem prætexere risu;
Plenus sævitiæ lucrique cupidine fervens.

. . . . . . quàm fallere mentes
Doctus et unanimos odiis turbare sodales ! !

(Claudien.)

Le 19 ventôse dernier j'ai publié un premier écrit sur les causes de la réaction opérée dans mon département : j'ai signalé particulièrement l'homme dont les passions ambitieuses en ont causé le bouleversement, et j'ai jeté l'effroi dans son ame et dans celle de ses complices, par la lumière éclatante que j'ai répandue sur leurs machinations.

Les prédictions que j'ai faites se sont littéralement accomplies, et cette circonstance n'est pas une faible preuve à l'appui de mes assertions.

Pressés par les faits évidens que j'ai rappellés contre eux, par les preuves irrécusables dont je les ai appuyés, les ennemis des républicains du Doubs ont employé tous les moyens possibles pour affermir leur ouvrage : tyranniser d'abord les élections du peuple et lui arracher des choix à coups de bayonnette; justifier leur protecteur écrasé sous le poids de son infamie, proscrire quiconque a pu leur faire ombrage, tout cela leur a paru facile et d'un succès assuré ; reste à savoir si les organisateurs de semblables complots obtiendront les honneurs du triomphe.

Besson est jusqu'à ce moment le seul qui ait essayé de me répondre, il était le plus pressé du besoin de se faire élire, et il ne pouvait plus y parvenir qu'en jettant quelque obscurité sur les faits que je lui ai reprochés. Il a donc publié une justification, mais il en a tellement senti le mérite qu'il n'a osé la distribuer qu'au moment même de la réunion de l'assemblée électorale : il m'annonce les apologies de ses complices, et de nouveaux écrits contre moi (1) ; tant mieux,

---

(1) Il y en a deux en ce moment sous presse, dont un surtout est le fruit du génie de Janson.

la discussion va éclaircir bien des choses ; mon style a montré que je ne la redoutais pas.

Je n'abuserai pas de la patience de mes lecteurs et sur-tout de celle de mes collègues, en leur parlant de moi ; les oppresseurs de mes concitoyens seraient satisfaits de m'avoir fait prendre le change. Ce n'est pas de moi qu'il est question ici ; il s'y agit de faits, et d'hommes que j'ai loyalement et publiquement accusés ; il faut que ces faits soient éclaircis, et peu importe que ce soit moi ou un autre qui y contribue, pourvu que la vérité soit connue. Récriminer n'est pas répondre : quand Besson et ses complices seront confondus je me justifierai s'il en est besoin, et si par hasard il se trouve des lecteurs assez bénévoles pour me permettre de les occuper de moi. En attendant, je ne fais qu'une seule observation, c'est que si je craignais que ma conduite fût éclairée et qu'on pût me reprocher un seul délit, je n'aurais pas attaqué d'une manière aussi solennelle qu'énergique les hommes les plus audacieux et les plus perfides de mon département.

Dans une affaire de cette nature les injures, les figures de rhétorique ne sont rien, les faits sont tout : ce sont les faits qu'il faut établir et publier.

J'ai deux devoirs importans à remplir, celui d'instruire les représentans du peuple des évène-

mens qui ont précédé et préparé les élections dans le département du Doubs, et celui de dévoiler la véritable cause de ces évènemens et de démasquer entièrement l'homme qui les a amenés ; il est utile d'abord que Besson soit confondu, c'est à lui que je réponds aujourd'hui, le reste viendra en son temps.

Cet homme aveuglé par ses passions ou entraîné au comble de la démence, a publié la plus inconcevable justification : après l'avoir lue, je doutais encore qu'on ait pu signer un semblable écrit ; c'est maintenant la plus forte pièce que j'aie contre son auteur, il ne faut qu'une brochure de ce genre pour le déshonorer par-tout où il y a, je ne dis pas de la vertu mais de la pudeur et une morale publique : persuadé que Besson mieux conseillé n'oserait pas la faire distribuer aux membres du corps législatif, mon premier mouvement avait été de la faire simplement réimprimer avec deux pages d'explication, car il est bien important que les aveux qu'elle contient et la manière dont ils sont faits soient connus.

Je vais presser successivement Besson entre mes assertions, mes preuves et ses réponses ; tout homme impartial sera à portée de s'éclairer et de juger. C'est aussi la manière la plus simple d'être court et de ne pas fatiguer l'attention du

lecteur. Vainement Besson a voulu éluder les difficultés et transposer adroitement les faits, je vais le ramener sur chacun au vrai point de la question. On sent bien que je serai forcé d'abandonner une foule de détails.

Cette discussion est plus utile à la chose publique qu'on ne pourrait le croire d'abord, en parlant de mon département je trace peut-être l'histoire de plusieurs autres.

Moralité et conduite de Besson.

J'ai dit, dans mon premier écrit, page 7, que » Besson est arrivé pauvre à l'administration centrale du Doubs; il était meûnier à Amancey et notaire; sa portion dans la fortune de son père pouvait s'évaluer à 5 ou 6 mille francs au plus; il avait plusieurs dettes. »....

Besson répond, page 2, » Je possédais un domaine appelé Norvaux, il consiste en cent hectares (deux cents arpens) de terre, cinquante hectares (cent arpens) de bois taillis, quatre moulins à bled, moulins à planche, à huile, martinets. J'ai acheté depuis la révolution quinze hectares (trente arpens) de prés, et neuf hectares (dix-huit arpens) de bois taillis enclavés dans mon domaine et provenant d'un émigré, pour la somme de quinze mille francs. J'ai vendu pour payer cette acquisition, des vignes que je

possédais à Salins, dont j'ai tiré 17 mille francs, de sorte qu'au moyen de ce remplacement j'ai réuni à mon domaine tous les biens que je possède. »

Voici entre plusieurs renseignemens exacts une note sur la fortune de Besson, dont je lui défie de détruire la vérité.

» La fortune du père Besson avant la révolution, consistait en un moulin à Norvaux, qui pouvait valoir environ dix mille livres, et dans un bien situé à Amancey qui valait environ douze mille livres... Voilà au plus juste les possessions de Besson père, dont la fortune se divisait entre ses enfans qui sont au nombre de six. »

J'exagérais donc en portant à 6000 liv. sa portion dans la fortune de son père; ses vignes de Salins étaient les propriétés de son épouse. Qu'il possède seul aujourd'hui le moulin de Norvaux, cela ne prouve autre chose si ce n'est que c'est lui qui a fait les parts. Ce grand étalage qu'il fait de sa propriété avant la révolution n'en a imposé à personne, on sait ce que c'est que la plupart des hectares de terre et de bois dans nos montagnes, et sur-tout dans le canton d'Amancey; on sait de même ce que c'est qu'un moulin, une huilerie, une scierie que Besson divise si adroitement pour en imposer. Mais ici toute discussion est superflue,

Besson citez vos baux ou vos cottes de contribution en 90 et 91, ou sinon je les produirai. Jettez les yeux sur la note de votre fortune et de vos dettes au commencement de la révolution, que j'imprime à la fin de cet écrit (*note première*), rougissez si vous pouvez et tâchez d'en détruire l'exactitude.

J'avais cité, page 8, une erreur de Besson dans son administration au département, évaluée à 348 liv. 4 s. sans attacher d'importance à ce fait, je l'avais rappelé pour montrer que Besson a prouvé de bonne heure ses connaissances en matière de comptabilité et d'administration.

Il avoue le fait, pages 5, 6, 7 et 8 de sa réponse, il prétend qu'il y avait d'autres commissaires avec lui auxquels il a laissé ses notes pour rendre son compte, que le département a eu tort de constater cette petite erreur, mais qu'ayant écrit pour demander le rapport de cet arrêté, et sa lettre étant enregistrée à la date du 2 janvier 1793, il a cru l'affaire finie ; il ne parle pas au reste des motifs qui ont dicté cet arrêté, on les devine aussi bien que ceux de Briot qui les cite, etc. etc. »

Ainsi Besson élevé aux fonctions de représentant du peuple est accusé d'une erreur dans ses comptes, il ne s'occupe ni de les rendre ni de les faire rendre par ceux auxquels il dit *avoir*

laissé ses notes à cet effet, sa lettre au département équivaut à un compte ou au rembousement de la somme.

Le fait est qu'il y a eu une erreur dans l'administration de Besson et non dans celle de ses collègues, que cette erreur n'a pas été rectifiée; et une circonstance de plus contre lui, c'est que plusieurs de ses amis d'aujourd'hui, Bouvenot par exemple, Janson etc., étaient alors administrateurs, et ne se doutaient guères qu'ils seraient réunis un jour à Besson par des délits et des intérêts communs.

Je vais prouver que Besson ment dans les petites choses comme dans les grandes. Un républicain qui était alors administrateur, et qui ne peut être appellé *anarchiste* sous aucun aspect, m'écrit: « Je connais l'arrêté que vous rapportez pour avoir assisté à la délibération, une chose que vous ignorez à cet égard c'est qu'en 1793 ce conventionnel étant venu au département, je le pressai de finir son compte sur cet objet, il nous promit de nous donner satisfaction à son retour de son village où il allait, mais oncques on ne le revit, et les lettres qu'on lui écrivit là-dessus restèrent sans réponse.... »

Besson trouve l'inculpation ridicule et s'écrie: *Voilà sans doute un beau commencement de fortune ou un beau fonds de fripperie*...C'est sur-

tout en pareille matière qu'il y a un commencement ; je crois bien qu'aujourd'hui il ne s'amuserait pas à spéculer sur des habits, des vestes et des culottes : cette réflexion me rassure même à l'égard des culottes des enfants de la Patrie, fauxbourg Antoine, dont il est fournisseur.

J'ai dit que Besson avait voulu comme administrateur faire allouer à un de ses cousins 4000 l. pour des ouvrages qui n'en valaient que 400, ce fait a été de notoriété publique dans le temps, j'ai pu le citer inexactement ; Besson le détruit en disant, page 9, que la somme qu'il sollicitait pour son cousin n'a été réduite qu'à 2000 l. J'avais cité le citoyen Billot, alors procureur-général-syndic, pourquoi Besson qui est allé le voir et qui en a été accueilli avec le mépris qu'il inspire, ne lui a-t-il pas demandé une attestation pour me démentir? ce moyen était bien simple, (1) mais j'aurai occasion de parler de la piété de Besson envers ses parens.

Je disais, page 9, que Besson fit ses efforts pour

---

(2) Dans les exemplaires de sa réponse distribués aux représentans du peuple, Besson a ajouté une brillante attestation des administrateurs centraux de sa fabrique (parmi lesquels est son cousin), portant que tout ce que dit Besson est la vérité la plus exacte. *Oh! le bon billet qu'a Lachâtre!* La probité de Besson garantie par celle de ses laquais!!

être regardé comme un montagnard forcené, qu'il proscrivit tout ce qui n'était pas à la hauteur, et qu'il fit tous ses efforts pour devenir président du comité des domaines et en exclure les membres trop clairvoyans.

Besson ne repond ni sur ce fait, ni sur ses accusations contre la Gironde et les Fédéralistes, ni sur le refus qu'il a fait de s'intéresser pour des fonctionnaires publics traduits au tribunal révolutionnaire. Ces faits restent donc en attendant réponse; j'ajoute encore que Besson fit avec Collot-d'Herbois l'épuration du comité d'aliénation et des domaines, et en fit exclure notamment le représentant du peuple Poulain-Grandpré comme modéré, et parce qu'il craignait qu'il n'en fût le président.

Abordons des reproches plus sérieux. Je disais page 10 : « pendant ses fonctions législatives Besson a rempli plusieurs missions, il a été envoyé à Versailles pour surveiller la vente des meubles provenant de la liste civile; il a été envoyé dans le département de la Gironde; il a été envoyé dans ceux du Jura, de la Meurthe et du Doubs; il n'a jamais publié un seul compte de ses dépenses dans ses diverses missions; il n'a jamais satisfait à la loi qui exigeait le compte de sa fortune. »

Besson repond, pages 9 et 10 : « Je fus chargé

avec mon collègue Robin de l'Aube, de surveiller la vente du mobilier de Rambouillet. Elle s'est très-bien faite et avec peu de dépense ; le compte en fut rendu, il est approuvé par le ministre des finances comme il devait l'être. . . .

» Qui ignore à Paris et à Versailles, la mission de Charles Lacroix et de Musset, chargés de surveiller à la vente du mobilier de Versailles. . . .

» Comment Briot peut-il me supposer tant d'intelligence pour travailler à ma fortune, et en même-temps la maladresse de m'approprier les fonds de la république à la face du gouvernement qui peut en tout temps vérifier des comptes. Je ne crains sur nos dépenses en mission la censure de Briot, ni celle d'aucun autre. . . . »

C'est ainsi qu'on pense détruire une accusation des plus graves.

Eh quoi Besson! vous avez été chargé de missions importantes, vous avez fait des dépenses énormes, et vous convenez que vous n'avez pas publié vos comptes conformément à la loi qui vous le demandait, et à l'exemple de vos collègues qui ont imprimé et distribué les leurs : vous convenez que vous n'avez pas rendu davantage les comptes de votre fortune que la loi a exigé des représentans du peuple . . . . *Le gouvernement peut en tout temps vérifier vos comptes*... Mais comme représentant du peuple en mission

vous étiez comptable envers la convention nationale, et le gouvernement n'a rien à vous dire, c'est à la convention nationale ou à ses comités que vous avez dû rendre compte selon le mode prescrit par la loi. . . . . *Le gouvernement peut vérifier vos comptes, en tout temps.* . . . . Besson, OU SONT VOS COMPTES? repondez : à qui les avez vous rendus? où sont-ils déposés? où pourrions-nous par exemple vérifier l'article concernant cette histoire ou cette fable qui a fait tant de bruit dans le temps, d'un porte-feuille de cinquante mille écus perdu par vous en voyageant de Besançon à Belfort?

Le compte de votre mission pour surveiller la vente du mobilier de Rambouillet *a été rendu et approuvé par le ministre des finances!* qu'est-ce que cela veut dire? il n'y avait pas alors de ministre des finances? sous quel aspect depuis l'établissement de la constitution aurait-il dû vérifier les comptes des membres de la convention nationale? daignerez-vous du moins publier cette approbation?

Mais le compte de votre mission à Versailles, (1) celui de votre mission dans la Gironde, celui

---

(1) Je ments impudemment selon vous en alléguant que vous êtes allé à Versailles pour surveiller la vente du mobilier royal. Les représentans du peuple Charles Lacroix et

de vos missions dans la Haute-Marne, dans le Jura, le Doubs, la Meurthe, voudriez-vous bien nous dire s'ils ont été vérifiés aussi par le ministre des finances? et où il serait possible d'en avoir quelque nouvelle? Besson, encore une fois, repondez, où sont les comptes que la loi vous a demandés?

En suivant dans leur ordre les reproches que j'ai faits à Besson et ses réponses, ce serait ici le lieu de parler de l'audace avec laquelle il ose dire : *je mets Briot au défit de citer un seul arrêté que j'aie pris dans le département du Doubs en l'an III*; mais afin d'épargner la complaisance de mes lecteurs, je les renvoie à la note 2e que je placerai à la fin de cet écrit et qui montrera lequel de nous deux Besson, s'est fait un jeu de l'imposture. J'en viens aux accusations les plus essentielles.

J'ai avancé, pages 15 et suivantes; 1°., que Besson a prévariqué et jetté les fondemens d'une fortune scandaleuse lors de sa mission près les

---

Musset, ont été *seuls* chargés de cette mission; mais on se souvient très-bien que plusieurs autres conventionnels y ont été successivement envoyés; et si vous voulez que je vous rappèle les époques, vous avez succédé à votre collègue Vernerey, qui avait été chargé de cette mission pendant quelque temps. C'est de lui-même que j'ai appris ce fait.

salines de l'Est ; 2°. , qu'il a trompé à cet égard le gouverment et le corps législatif, favorisé les dégradations des salines, dissimulé leurs produits afin d'amener le système de la ferme ; 3°. qu'il s'est associé avec un régisseur des salines à son retour de sa mission pour l'achat d'une manufacture de cristal ; 4°. qu'il est auteur, rapporteur du projet relatif à la ferme des salines de l'Est, qu'il en est devenu adjudicataire pendant l'exercice de ses fonctions de représentant du peuple ; 5°. que cette ferme immorale et dilapidatrice, créée par Besson, opprime tous les départemens de l'Est, et l'engraisse des sueurs de ses propres concitoyens....

Besson a tenté de répondre depuis la page 13 à la page 28 de sa brochure. Je prie mes lecteurs de jetter les yeux sur cette partie de sa défense, car c'est-là sur-tout qu'il s'est complettement couvert de boue.

Et d'abord Besson a voulu éluder ingénieusement la discussion sur sa manufacture de cristal, il n'y a rien de simple et de naïf, comme ce qu'il dit à cet égard, page 2 et 3 de son écrit : en parlant de sa fortune au commencement de la révolution il ajoute, « j'avais acquis en société avec le citoyen Catoire une maison au Gros-Caillou pour vingt mille francs. J'étais intéressé pour un tiers dans cette acquisition et dans

la verrerie que nous y avons établie. *Le citoyen Catoire a fait tous les fonds, à charge par moi de lui faire état de mon tiers, et de donner des soins et de surveiller l'établissement.* nous avons été forcés de renoncer à l'entreprise et de vendre l'établissement ; ce que j'en retirerai pour moi ne couvrira pas *les avances que le citoyen Catoire a faites pour moi ;* ainsi disparaît la brillante fortune que Briot suppose que j'ai placée dans cette entreprise ».

Prenons garde, Besson, ne confondons rien, comme je n'ai pas été président d'un comité financier, je n'ai pas encore le secret d'être clair en cette matière sans ordre et sans comptes ; suivons une marche qui soit à la portée de chacun. Je n'ai jamais entendu vous faire un crime de vous être occupé d'un objet d'industrie ou de commerce particulier ; il est naturel qu'un père de quatre enfans *ne néglige pas ses propres affaires*, comme vous l'observez si judicieusement page 18 ; seulement je me borne à vous observer modestement, que les hommes qui ont beaucoup d'affaires *indivis* avec la république, doivent mettre beaucoup de clarté dans leur gestion et sur-tout rendre des comptes, sans quoi ils s'exposent à bien des soupçons quand tout-à-coup on leur remarque une augmentation extraordinaire de fortune. Mais vous m'avez bien

entendu, Besson ; suivons les développemens ; vous verrez que nos lecteurs nous entendront aussi.

1°. Vous *n'aviez pas acquis* une manufacture de cristal, mais *vous l'avez acquise* (ce qui est fort différent) en l'an III, pendant que vous étiez représentant du peuple près les salines de la Meurthe.

2°. Vous avez acquis cette manufacture en société avec le citoyen Catoire régisseur de la première division des salines de l'Est, dont vous deviez surveiller l'administration, les comptes, la conduite, etc. etc. Représentant du peuple près les salines de l'Est, vous vous êtes associé pendant et au sortir de votre mission avec les régisseurs de ces salines, répondez-moi ! si vous aviez été représentant du peuple aux armées et que vous eussiez trouvé un commissaire des guerres associé avec le fournisseur dont il devait vérifier les fournitures et la comptabilité, auriez-vous osé vous dispenser d'envoyer ce commissaire par devant un conseil de guerre ?

3°. Le citoyen Catoire a fait tous les fonds.... Il avait donc bien de l'attachement pour vous, vous avez fait sa connaisssance aux salines de la Meurthe, il ne pouvait guères vous donner une preuve plus prompte de sa bienveillance.... vous avez été associé en tiers, *à la charge de donner*

donner des soins et de surveiller l'établissement. Je le demande, est-il possible de parler plus clairement, sur-tout à Paris où l'on sait vivre et où tout s'entend à demi-mot ? Un fonctionnaire chargé d'une surveillance majeure, un représentant du peuple associé avec ceux dont il doit inspecter et vérifier les opérations et les comptes, associé sans bourse délier et seulement POUR SON INDUSTRIE ! ! . . . Je ne conçois point le citoyen Catoire et je n'ai entendu personne donner des impressions défavorables sur son compte, mais convenez qu'en lisant votre écrit on serait tenté de croire que dans votre mission près des de l'Est vous lui avez donné une haute idée de vos soins et de votre surveillance ?

Vous avez été associé avec le citoyen Catoire pour un tiers dans cette manufacture, pourquoi ne pas nous nommer aussi votre troisième associé ? J'ai oui dire à des personnes dignes de foi que cet associé était un anglais co-entrépreneur de la salle de l'opéra à Londres ; on ajoutait que cet étranger était ici un espion du gouvernement anglais, et qu'il a disparu tout-à-coup lorsqu'il a été instruit que la police le surveillait. Besson il est bien important d'éclaircir ceci, voici pourquoi : j'ai quelques soupçons que vous avez des relations avec des émigrés et des agens d'émigrés ; j'ai transmis une partie de mes renseignemens à

cet égard au gouvernement (qui n'en a tenu compte comme de raison). Mais si on venait à découvrir par exemple que vous avez vu quelquefois ici un émigré qui y est encore ; que vous avez par son moyen des rapports avec un autre qui était et se trouve encore à Lyon ; que l'homme saisi à Besançon en flagrant délit avec deux émigrés, une correspondance avec Wickam, et une partie de l'or qui devait servir à payer la livraison de la Franche-Comté est votre ami, votre protégé, votre commensal ; que vous étiez en rapport direct avec les auteurs et les exécuteurs de ce plan de conspiration ; que vous avez remplacé les fonctionnaires républicains par des hommes de cette trempe, et que vous en amenez en ce moment deux à Paris avec vous ; croyez - vous que vous conserverez long-temps la confiance du gouvernement et qu'il n'appellerait pas sur votre tête de justes châtimens ? J'ajouterai à ceci d'autres détails, Besson.

5°. Vous dites que vous avez beaucoup perdu dans votre manufacture et que sa vente ne couvrira pas *les avances que le citoyen Catoire a faites pour vous.* Je n'ai aucun renseignement qui me permette de dénier cette assertion ; mais vous n'avez pas toujours perdu dans votre établissement, car en ventôse an 4 vous disiez à votre collègue Michaud, que votre portion dans les profits du mois précédent s'élevait à 50,000

écus, mais que c'était des assignats, et que le louis était à quatre mille livres, vos bénéfices ne s'élevaient pas à quarante louis par mois.

Besson prétend que je n'ai parlé du sel et de la ferme des salines de l'Est que pour populariser ma diffamation : il a régénéré les salines, l'existence de la ferme est une des belles conceptions de son génie, il a rendu un service important à la république et à ses concitoyens, en daignant devenir fermier-général, et il a poussé son rare dévouement jusqu'à donner cinq millions par an des salines qui n'en produisaient pas trois...... Voici les faits et les preuves qui vont établir ses titres à la reconnaissance publique.

1°. C'est pendant la mission de Besson que les salines ont été d'un moindre produit et presque totalement désorganisées. Il dit qu'elles se sont améliorées en l'an IV et en l'an V, par suite des mesures prises pendant sa mission, il faudrait pour cela que les missions de plusieurs commissaires qui y ont été envoyés par le gouvernement après Besson eussent été inutiles, ce dont ils sont très-loin de convenir. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'au commencement de l'an IV, les autorités constituées du Jura et du Montblanc ont dénoncé à la régie des domaines et au ministre des finances, les intrigues em-

ployées par Besson et les régisseurs des salines, pour amener par la force des choses le régime de la ferme.

2°. Ce n'est pas ici le lieu de discuter la ferme des salines en elle-même. Ce qui s'est passé dans la séance du 21 pluviôse au conseil des cinq-cents a commencé à jetter un grand jour sur cette scandaleuse spéculation. Les fermiers n'ont pas encore jugé à propos de répondre, ils craignent même beaucoup que leur bail ne soit enfin rendu public, car le conseil des cinq-cents qui en a demandé copie le 26 pluviôse par un message au directoire exécutif, n'a pas pu encore l'obtenir. Je connais quelqu'unes des raisons de leur embarras, mais il est probable que le ministre des finances daignera enfin se conformer aux ordres qu'il a reçu du directoire exécutif et occuper pendant un quart d'heure un de ses expéditionnaires de la copie de ce bail ; alors les fermiers nous expliqueront les avantages immenses qu'il assure à l'état et aux départemens de l'Est, et le gouvernement connaîtra qui a voulu le tromper. En attendant je ne parle de la ferme des salines que dans ses rapports avec Besson.

3°. Il convient qu'il a été en mission près des salines, puis créateur et rapporteur du projet de les affermer, puis fermier pour un vingtième

(dit-il). Les renseignemens qu'il a donnés sont si lumineux, qu'ils ont servi de base à toutes les discussions du corps législatif. Forcé de convenir à son grand regret qu'il est devenu adjudicataire de la ferme organisée et proposée par lui pendant l'exercice de ses fonctions de représentant du peuple, il demande avec ingénuité, page 17, » où est donc l'immoralité d'un père de quatre enfans qui, après avoir passé plus de six ans au corps législatif, occupé des affaires publiques sans penser aux siennes, prend part à une entreprise utile qu'il a eu occasion de connaître, où il peut rendre encore des services à la chose publique TOUT EN FAISANT SES PROPRES AFFAIRES.... »

Personne ne doute que Besson n'ait songé à *faire ses affaires*, mais chacun peut lui demander ce qu'il a fait pour celles de la république. Vous avez passé six ans au corps législatif *sans penser à vos affaires ;* prenez garde Besson, il y a ici anacronisme, car aux années III, IV, V et VI, vous êtiez tout à la fois représentant du peuple et associé avec le citoyen Catoire pour votre manufacture, et le tiers d'avances qu'il avait faites pour vous était représenté PAR VOTRE INDUSTRIE.

4°. » Briot prétend que j'ai dissimulé les produits des salines, mais il ne donnera sur cet ob-

jet que des mots qui ne changeront rien aux choses.... » Or écoutez, Besson, voici des mots.

Vous ne vouliez pas même que la ferme des salines rapportât cinq millions; vous disiez (page 20 de votre rapport au conseil des cinq-cents), qu'il fallait que le gouvernement n'exigeât que 2,988,740 liv.; vous prétendez, page 15 de votre reponse, que j'ai tronqué ce passage; eh bien! en voici un autre; en parlant, page 48 de votre même rapport, des conditions à imposer à un adjudicataire des salines, vous avez dit: « Le prix annuel du bail devra être au moins de trois millions, valeur métallique, payables en deux paiemens égaux.

» Les adjudicataires ne payeront aucun impôt relativement aux salines, leur dépendances et leurs produits. »

J'ajoute que, pages 45 et 46, vous faisiez délivrer les bois de construction, et plusieurs autres espèces de bois à brûler, par la république, et vouspoussiez la précaution jusqu'à ajouter, page 46 : « Dans le cas où par l'effet de la consommation du charbon de terre à Salins, l'adjudicataire ne consommerait pas les bois qui y sont destinés, il lui sera tenu compte de 4 liv. par corde de bois qu'il n'aura pas consommée proportionnellement à la formation des sels. . . . » On voit bien que *vous faisiez les affaires de la république*

comme pour vous-même; répondez maintenant que vous n'avez pas fait tous vos efforts pour que le canon du bail ne se portât pas même à cinq millions.

De deux choses l'une Besson : ou vous êtes un sot, ou vous êtes un fripon. Vous êtes un sot, si connaissant bien les produits des salines et ayant dit avec vérité au corps législatif qu'ils ne se portaient qu'à trois millions au plus, vous avez offert cinq millions au gouvernement pour prix du bail, même sans tous les avantages que vous demandiez dans votre rapport pour un adjudicataire; (1) vous êtes encore un sot si pour exploiter cette ferme et en rendre cinq millions, vous vous êtes associé à ces mêmes régisseurs dont l'administration n'assurait, selon votre rapport, que 2,988,746 liv.; vous êtes au contraire un fripon, si sachant que les salines pouvaient produire au delà de cinq millions, vous n'avez pas fait vos efforts pour les améliorer, si pendant votre mis-

(1) Vous comptiez sur des améliorations! Pourquoi ne les avoir pas commencées pendant que *vous faisiez les affaires de la république?* Pourquoi avoir laissé aux autorités constituées du Jura et du Mont-Blanc, le soin de dénoncer les dégradations, les diminutions de produit que se permettait la régie, et le projet d'amener forcément le système de la ferme.

sion vous n'avez pas surveillé, censuré, puni les régisseurs infidèles, si vous avez menti sciemment au corps législatif et au directoire exécutif, pour devenir fermier général. (1)

Mais voici une preuve que vous n'êtes pas

---

(2) Je vais donner une idée de la bonne foi et de la probité de Besson, dans tout ce qu'il dit en matière de salines. Il a imprimé, page 40 de son Rapport, et répété, page 24 de sa Réponse : « Les sources des salines sont tellement impossibles à perdre, comme ont voulu le dire quelques personnes qui sans doute ne les connaissent pas bien, que dans l'étendue d'environ une lieu dans la vallée de la Seile près les salines de la Meurthe, on peut creuser par-tout un puits qui donne, à environ trente pieds de profondeur, de l'eau salée à treize degrés.... »

Tout au contraire, dans l'écrit en faveur de la ferme des salines, distribué clandestinement en pluviôse dernier par Besson à plusieurs représentans du peuple, on trouve ces propres expressions : « Il n'est aucune espèce de mines dont l'exploitation exige autant de précautions que les salines ; des fouilles indiscrètes peuvent altérer les eaux salées en y introduisant les eaux douces, ou les perdre tout-à-fait. . . . Tous les propriétaires des terreins voisins des salines nationales, dans l'espoir d'attrapper aussi leur part de la dépouille de la république, ne manqueraient pas de faire des fouilles dans leurs fonds, et il serait bien extraordinaire si, en s'y prenant si bien pour perdre les fontaines salées de la république, on ne parvenait pas à les faire disparaître ou à les inonder d'eaux douces...... »

tout-à-fait aussi sot que vous en avez la mine. Vous avez lu peut-être un écrit ayant pour titre, *Observations sur le projet d'affermer les salines nationales*, distribué au corps législatif en germinal an IV, en réponse à votre rapport. Cet écrit fait par un homme de sens qui me parait non-seulement un ami de son pays, mais bien plus instruit que vous sur les produits et l'administration des salines, foudroya votre rapport et en dévoila la mauvaise foi. L'auteur avait aussi calculé le produit des améliorations et des dépenses qu'elles exigeaient. Voyez aux pages 27, 28 et 29 de cet écrit que je vous prêterai si vous voulez, les produits certains des salines ; vous y trouverez en partant même de la plupart de vos propres bases, les résultats suivants appuyés sur des calculs démonstratifs.

Première année produit net, 3,327,000 liv.
Deuxième année produit net, 5,048,000 liv.
Troïsième année produit net, 7,248,000 liv.

Remarquons encore que l'auteur de cet écrit préférait une régie, et Besson dans son rapport et dans sa réponse, page 18, convient : « que ce qui est négligé ou perdu dans une administration nationale procure à un entrepreneur les plus grands bénefices. »

Est-il bien vrai, comme l'affirme Besson page 15, que le bail actuel produise cinq millions ? je

le nie. Il faut qu'on sache que l'état fournit du bois aux fermiers des salines dans les forêts nationales, et que ce bois est porté en compte dans le total des cinq millions, (1) ce qui diminue d'autant le produit de la ferme.

---

(1) Voici la manière dont les fermiers des salines procèdent: « Neufs cents arbres sapins de la forêt d'Arc appartenant à la république, ont été vendus dans le commencement de cet hiver, par l'administration forestière de Salins, pour 4050 francs; cette vente devait au moins se porter à plus de 10,000 francs, si les enchères eussent été faites par lots moindres de cinquante arbres à-la-fois. Les amodiateurs des salines, plutôt que de se rendre eux seuls adjudicataires de ces sapins et les payer leur valeur, ont préféré s'associer à six négocians de Salins, pour les avoir à vil prix. Dans peu ces amodiateurs demanderont de nouvelles coupes, se coaliseront de la même manière, et par ce moyen les forêts nationales s'épuiseront, car enfin en suivant cette marche, s'il leur faut cinq mille cordes de bois, ils en feront vendre dix mille pour avoir ce qu'il leur faudra, et au prix qui leur conviendra. . . . »

Ces abus ayant excité la surveillance et le zèle des fonctionnaires du canton de Levier attachés à leurs devoirs et aux intérêts de l'état, Besson *toujours soigneux de faire ses affaires en s'occupant de celles de la république* a envoyé de suite dans le canton de Levier un certain Gallet, son secrétaire, petit intrigant destitué il y a six mois par le directoire exécutif, afin de *travailler la marchandise* et de faire les élections dans ce canton. Les membres de l'admi-

Mais l'article 20 du bail porte que les fermiers rendront chaque année un compte exact de recette et dépense ; si ce n'est pas Besson qui est chargé de la rédaction de ce compte, il faut espérer que nous le verrons quelque jour ; en attendant je fais ces deux questions bien simples : le bail a-t-il produit cinq millions versés en écus au trésor public ? le compte de la première année est-il remis depuis vendémiaire, conformement à l'article 20?

Je n'insiste plus sur le reproche que j'avais fait à Besson, d'avoir abusé des fonctions sénatoriales pour s'élever à l'emploi sublime de fermier général ; ce qu'il dit à ce sujet répond à tout et développe les sentimens les plus grands et les plus généreux. *Où est en effet l'immoralité d'un représentant du peuple* QUI FAIT SES AFFAIRES *en s'occupant de celles de la république ?*

Mais Besson ne veut pas seulement faire les

---

nistration municipale ont été destitués (y compris l'adjoint de la chapelle d'Huin, mort depuis plusieurs mois) et Besson veut faire révoquer le commissaire pour avoir voulu s'opposer à la dilapidation des forêts nationales par les fermiers des salines. Le monsieur Gallet a fait une petite scission dans ce canton, et s'est fait nommer électeur pour revenir à Besançon porter son protecteur à la législature.

affaires de la république et les siennes, il a la bonté de s'occuper aussi des miennes, et il me déclare solennellement page 3 : « *Je me retrouve donc avec ma propriété telle qu'elle existait avant la révolution.... Je déclare que je cède à Briot tous les millions qu'il dit que j'ai acquis en quelque lieu qu'il les découvre....* »

Afin que vous ne m'accusiez pas d'ingratitude, Besson, je vous prends au mot et j'accepte ; et comme votre défaut d'habitude vous ferait peut-être oublier de me rendre à cet égard un compte exact, je vais vous présenter un apperçu sommaire.

Je vous laisse toutes vos propriétés dans le canton d'Amancey, LES SEULES QUI VOUS RESTENT. Je fais même abstraction de votre manufacture de cristal. Voici donc ma part.

1°. Vous êtes fermier des salines pour un vingtième *seulement,* nous dites-vous, page 17, ce qui vous assure d'après des calculs faibles, c'est-à-dire d'après ceux de l'écrit cité plus haut, et ceux que j'ai établis au conseil des cinq-cents, le 21 pluviôse, pendant tout le bail un bénéfice d'environ 1,100,000 liv. pour votre vingtième.

2°. On prétend que la compagnie Houard qui a passé le fameux marché de farines avec le ministre de l'intérieur, rappelé dans le rapport fait par la commission des hospices, page 20, n'est

autre chose que la ferme des salines. Vous êtes donc encore là pour votre vingtième ; la farine se vend courramment à la halle 32, 33 et 34 liv. (Le sac de 325 liv. pesant ;) on vous le paye 48 et 49 ; en supposant 12 liv. de bénéfice par sac, terme moyen, c'est seulement dix mille louis gagnés sur les 20 mille sacs (pendant un an,) et pour votre part 12000 liv.

3°. Vous avez une action dans la ferme des postes.

4°. Vous êtes fournisseur aux Invalides de moitié avec le citoyen Audebert pour toute espèce de fournitures. Lorsque vous me substituerez à votre place, je vous promets d'acquitter votre conscience envers une personne à qui vous aviez promis de l'associer en tiers, à condition qu'elle retirerait une soumission pour cette fourniture qui vous contrariait, et à laquelle vous avez refusé le plus léger intérêt après lui avoir soufflé l'adjudication.

5°. Vous êtes encore fournisseur au grand hôpital des Enfans de la Patrie, en société avec le citoyen Duquesnoi, et j'ai oui présenter la spéculation comme tellement conséquente, que vous avez pour cet objet des bureaux établis *rue de la Vrillierre*, près la Place des Victoires.

A vue de pays, je ne serai pas le plus mal partagé, et il restera encore cette différence entre

vous et moi, que je m'occuperai des affaires de la république, sans penser aux miennes. Mais n'allez pas me tromper en commençant nos comptes, ne me dites pas comme à la page 17 de votre écrit : LE BAIL N'EST PAS FAIT EN MON NOM !!!! Ne me dites pas non plus comme à la page 3 : *mes associés ont fait tous les fonds à la charge par moi de faire état de ma part et de fournir* MON INDUSTRIE. Je crois bien que vous pourriez être fermier et fournisseur universel, mais mon cher Besson vous n'êtes pas un homme universel, et puisque *votre industrie* n'a pas pu s'élever encore jusqu'à la formation d'un compte, il est permis de croire qu'elle ne forme pas *votre fonds de société* dans toutes les affaires dont vous vous occupez. *Donner des soins et surveiller* les salines du Jura et de la Meurthe, les achats et livraisons de farine pour les hôpitaux de Paris, la ferme des Postes, la maison des Invalides, les fournitures à faire aux Enfans de la Patrie, la manufacture de cristal, vos moulins à bled, à huile, à planche ; vos martinets, vos hectares de terre, de prés, de bois taillis, et par dessus tout cela être député du Doubs au corps législatif, *afin de faire les affaires de la république*, en conscience Besson, c'est un peu trop. Vos associés ne peuvent pas faire *toutes les avances* pour vous en

échange D'UNE INDUSTRIE aussi divisée. Je suis donc fondé à croire que vous avez quelques fonds dans vos entreprises, à moins toutefois que vous ne soyez fournisseur que *ad honorès*, et pour toucher le montant des ordonnances à la trésorerie. Quoi qu'il en soit, tenez votre parole et comptons si vous pouvez, je serai accommodant et je n'abuserai pas de votre générosité.

Mesures prises par Besson pour arriver aux fonctions législatives.

Universellement méprisé dans son département, Besson ne pouvait y obtenir un seul suffrage qu'en employant les moyens les plus extraordinaires. Il n'a donc pas balancé à désoler son pays, à y porter la terreur et l'oppression et à y arracher une partie des élections à coups de bayonettes et à force de destitutions.

Parmi des changemens aussi subits qu'inconcevables, opérés dans la république AU MOMENT DES ÉLECTIONS, il n'y a pas eu de département qui ait éprouvé un bouleversement aussi complet, qui ait été frappé de mesures aussi injustes que le département du Doubs. Plusieurs causes secrètes ont influé sur ces événemens. La ferme des salines avait été fortement attaquée le 21 pluviôse par un député du Doubs : dans ce péril extrême, le créateur de cette ferme sent la

nécessité de *s'occuper une seconde fois des affaires de la république*, et de venir au corps législatif défendre son ouvrage. En conséquence il renonce à *son goût naturel pour la retraite*, à ses projets de retourner dans son moulin de Norvaux *qui a pour lui les charmes qu'on ne trouve que dans la solitnde, après dix ans d'agitation* (page 3 de son écrit); il se revêt du titre pompeux de commissaire du gouvernement et accourt dans le département du Doubs *travailler la marchandise* et préparer les élections.

Besson partit le 22 pluviôse la rage dans le cœur et tremblant pour la ferme des salines. J'ai rappelé, page 19 et suivantes, son arrivée à Besançon, la notification qu'il y avait faite de ses pouvoirs et des destitutions qu'il allait opérer, l'effet qu'avait produit sa présence. Besson a voulu vainement atténuer les faits que j'ai cités, et notamment le procès-verbal dressé par les huit commissaires de police de Besançon, (que j'aurais pu appuyer encore d'autres preuves et de la correspondance officielle des autorités constituées); sa réponse à cet égard prouve sa perfidie et la bassesse de ceux qu'il a revêtus de l'écharpe municipale à Besançon. Ces messieurs réunis à l'honnête commissaire Girardot, ont chassé trois commissaires de police républicains et pères de de famille, parce qu'ils ont préféré la misère à

l'infamie

l'infamie; après cet exemple ils ont appelé les cinq autres et leur ont annoncé le même sort s'ils ne rétractaient leur signature. Ces cinq hommes placés entre l'indigence et une lâcheté ont signé aveuglément ce que leurs maîtres leur ont présenté avec menace et d'un ton irrité. (1) Voilà les moyens, la bonne foi, la probité de Besson et de ses complices ; voilà les principes de moralité qu'il propage parmi les fonctionnaires de son département (2).

---

(1) J'ai entre les mains en original des contre rétractations de deux de ces commissaires, (les citoyens Delcey et Voisard,) qui prouvent cette assertion. Je ne daigne pas même faire usage de ces plates homélies, parce que je méprise trop les hommes qui prostituent ou désavouent leurs signatures au gré des factions, pour m'en servir même quand elles me sont favorables.

(2) Sûr de cette pièce quelque insignifiante quelle soit, Besson calomnie sans pudeur le citoyen Chazerand, ex-commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration municipale de Besançon. Insolent dictateur, apprenez qu'il n'est pas plus en votre pouvoir d'enlever l'estime publique à ce vertueux vieillard, que de vous soustraire vous-même au déshonneur et au châtiment des loix : vous avez lâchement calomnié Chazerand pour obtenir sa révocation ; il a été dans tous les temps une des premières victimes que vous et vos complices avez voulu frapper ; vous ne lui pardonnez pas la distance qui vous sépare de lui, il a sacrifié à la république son fils unique, une partie de sa fortune, son zèle et toutes ses veilles ; et vous vous l'avez trahie, désolée, dilapidée ; il a rendu des

Voyons sous quels auspices se sont faites les élections.

Le général, l'adjudant-général de la division, le commandant de la Place, une grande partie de la garnison ont été changés; le général Massoles appellé de Grenoble en remplacement, paraît à son arrivée républicain et ennemi des intrigues, aussitôt il reçoit ordre de se rendre à Paris. Le général Desnoyers est appelé au commandement provisoire, et cet homme serviteur aveugle de Besson, devient le Willot de nos contrées; il ose influencer, le sabre à la main, les élections, chasser des conseils de guerre des militaires républicains, des hommes braves et éprouvés, dont plusieurs sont couverts d'honorables blessures, et leur ordonner de quitter la place dans 24 heures. J'ai bien d'autres reproches à adresser à ce méprisable sbirre de Besson.

Le commissaire central honoré de l'estime, de la confiance, de l'approbation du directoire exécutif et de tous les ministres, est sacrifié à Besson. Les membres de l'administration centrale, ceux de l'administration municipale de

---

services à sa patrie *sans faire ses propres affaires*; il est ami sincère de la constitution, du gouvernement, des loix, de l'ordre public, et vous Besson !.... Au reste il va vous répondre et dévoiler encore de votre part de nouvelles turpitudes.

Besançon sont destitués, sur le prétexte *qu'ils n'ont pas pris tous les moyens possibles pour comprimer les anarchistes*, (dans un département où il n'y a point d'anarchistes, et où il n'y a pas eu un trouble pendant l'administration de ces fonctionnaires.)

Les administrations municipales des divers cantons du département sont suspendues avec une odieuse précipitation, à défaut de motifs les nouvaux administrateurs rappelent les élections de l'an VI. Le ministre de l'intérieur lui-même de qui Besson tient sa mission, est obligé de les censurer à ce sujet (1). Une foule de commis-

---

(1) Je rapporte en son entier cette lettre aussi singulière par sa date que par sa contexture; les réflexions se présentent d'elles-mêmes.

Paris, le 27 ventôse an VII de la république française, une et indivisible.

Le ministre de l'intérieur aux administrateurs du département du Doubs.

Citoyens, j'ai reçu l'expédition jointe à votre lettre du 18 de ce mois, de votre arrêté de la veille, qui prononce la suspension des douze membres de l'administration municipale du canton de *Beurre*, et pourvoit provisoirement à sa réorganisation; je vous invite à me faire connaître quels sont ceux des membres de cette autorité dont les fonctions doivent expirer aux prochaines élections, *afin de ne pas les comprendre dans les dispositions de l'arrêté de destitution* qui suivra, s'il y a lieu, la mesure provisoire que vous avez adoptée.

saires du pouvoir exécutif sont de même révoqués ; on met à la place des fonctionnaires destitués, des parens d'émigrés, des hommes précédemment destitués par le directoire exécutif, et connus pour ennemis de la république et du gouvernement. Besson qui concilie toujours ses affaires avec celles de l'état, y glisse ses cousins.

On se permet d'intercepter la correspondance des représentans du peuple, et le nouveau commissaire central Mourgeon à l'insolence de donner, le 28 ventôse, à un juge de paix, l'ordre de faire faire chez moi une visite domiciliaire ; motivé sur ce que le courrier avait apporté trois lettres de moi, auxquelles était jointe ma première notice, (ils s'étaient permis d'ouvrir des paquets timbrés *conseil des cinq cents*, et portant le sceau du conseil.)

Vous avez inséré dans le nombre des motifs de cet arrêté, les violences qui ont eu lieu dans la dernière assemblée primaire de ce canton, *ou dans les assemblées communales* ; (*SI CE N'EST TOI, C'EST DONC TON PÈRE!*) ces derniers motifs, citoyens, ne peuvent pas entrer dans un arrêté de suspension, ce serait préjuger les opérations d'une assemblée primaire, et entreprendre sur le droit réservé au corps législatif seul de prononcer sur leurs opérations.

Je vous invite à rectifier cette partie de votre arrêté, et à en joindre une nouvelle expédition aux renseignemens que je vous demande. Salut et fraternié, signé François de Neufchâteau.

Je place ici un des principaux délits de Besson. Les administrateurs de sa fabrique avaient affiché lors de leur installation un libelle diffamatoire dans lequel en attaquant les choix du peuple, ils distillaient leur fiel sur les citoyens qui avaient rempli les fonctions de jurés, en disant aux citoyens du Doubs.... » Vous ne verrez plus ces listes odieuses de jurés ignorans ou pervers, qui prenant leur op ini c nour la règle de leurs jugemns, ont fait de la plus belle institution une arêne de brigandage et d'injustice.... » Les citoyens inscrits sur les listes de jurés, se plaignent au gouvernement d'un pareil attentat : le 15 ventôse à l'ouverture de la session du tribunal criminel, ils se récusent et observent unanimement par l'organe du chef du jury, qu'étant signalés d'une manière odieuse par un libelle officiel, ils croyent que le tribunal ne doit plus laisser entre leurs mains le sort des prévenus, et que c'est le cas de les excuser jusqu'à ce que le gouvernement leur ait fait justice : l'accusateur public et le président du tribunal prennent la parole dans le débat, l'opinion publique paraît approuver une réclamation aussi juste : Besson voit de la résistance, il veut écraser tout ce qui la cause. Le citoyen Michaud ex-représentant du peuple, président du tribunal criminel, était porté au conseil des anciens par le vœu de

tous les gens de bien ; mais Besson voulait s'y placer, il faut frapper son ancien collègue, son ancien ami Michaud : le 16 ventôse, Besson et Mourgeon nouveau commissaire central, envoyent au directoire exécutif un tissu d'atroces calomnies, et le courrier du 23 reporte à Besançon l'ordre d'arrêter le président du tribunal criminel, l'accusateur public et le chef des jurés. Leurs papiers sont saisis, on s'attache particulièrement aux lettres que leur avaient écrites des représentans du peuple ; on les jette dans les cachots à côté des criminels qu'ils avaient jugé la veille ; on les amène à Paris, par la voie de la gendarmerie de brigade en brigade, afin de prolonger les vexations, et on leur fait éprouver des traitemens qui arrachent des larmes au ministre de la police et excitent son indignation (1). Tout s'éclaircit, on ne trouve aucune trace des délits inventés par Besson et les administrateu du département. Les prévenus renvoyés par devant l'officier de police judiciaire établi par la loi, personne n'ose même les accuser ni citer un

(1) Ce ministre a censuré sévèrement les administrateurs et le commissaire Mourgeon lui-même a rendu à notre département la justice de convenir qu'il avait été tranquille jusqu'à la mission de Besson, et qu'il n'avait aucun reproche à adresser aux autorités constituées destituées.

fait à leur charge, on ne peut même leur donner connaissance d'aucune dénonciation, et il n'y a plus même de prétexte pour les poursuivre; (voyez à la fin, note 3, l'ordonnance rendue par le président du tribunal civil) Mais Besson a vaincu, ils ont été absens pendant les élections; arrêtés le 24 ventôse, ils ne sont rendus à leur poste que le 24 germinal. La terreur a été portée dans les ames, leur oppresseur est satisfait, les lâches ont encensé l'idole, les royalistes ont connu qu'il fallait tout de bon se prosterner devant elle, quelques bulletins du moins seront offerts sur son autel.

J'ai dit que je présenterais ailleurs le tableau des délits qui ont été commis dans le Doubs, en ventôse et en germinal derniers, j'en extrais un fait très-important dont Besson parle dans son écrit.

J'avais imputé, page 21 de ma première notice, l'assassinat du juge de paix Amyot, à l'esprit réactionnaire soufflé par Besson : en effet il est arrivé le 25 pluviôse, et le juge de paix Amyot a été assassiné par les royalistes le 3 ventôse; ce crime a été le premier de ce genre commis dans le pays. Besson présente ce crime comme un fait isolé et indépendant de sa mission : il transcrit un procès-verbal à la charge de Trouillet, ex-juge de paix du même canton,

contre lequel on a (dit-il) dirigé les premières poursuites. Hé bien ! hommes impartiaux et équitables, écoutez :

C'est le 12 germinal que Besson a signé la réponse où il tient ce langage, à cette époque il n'y avait aucune poursuite dirigée contre le juge de paix Trouillet ; le directeur du jury de Baume n'a pas voulu poursuivre cet homme contre lequel s'élevaient tous les soupçons, mais il poursuit, il a fait arrêter le notaire Bourquin, républicain connu, ami du malheureux Amyot, qui l'accompagnait au moment de sa mort, qui après avoir tenté un instant de le défendre a pris la fuite lorsqu'il a vu son ami succombant sous les coups des assassins !!! Selon Besson j'ai exagéré les circonstances et la mort du juge de paix Amyot ; on a *seulement* (dit-il page 37, avec bénignité) donné un coup de fusil à ce citoyen, puis les assassins lui ont encore donné cinq coups *seulement* du sabre qu'il portait, mais il n'y a pas ombre de réaction dans tout cela, et *la tranquillité la plus parfaite règne dans tout le canton*... Qu'elle tranquillité grands dieux !!! Je place le récit de ce fait, (note 4) dans une lettre d'un fonctionnaire de ce canton au commissaire près de l'administration centrale.

Vous saviez tout cela Besson, pourquoi mentiez-vous ?... Mais ce n'est pas tout, il y avait eu

un attroupement allarmant dans le canton de Nodz et des rebelles, avaient tenté d'enlever à main armée des émigrés à une escorte de gendarmerie et de volontaires, et fait feu sur l'escorte. On avait envoyé de la force armée dans ce canton pour rétablir l'ordre, le juge de paix Amyot commençait des informations : le 4 ventôse il est égorgé; cet assassinat est aux yeux de Besson et de Mourgeon le signal *du rétablissement parfait de la tranquillité.* En conséquence ils donnent le 10 ventôse au général Muller, l'ordre de retirer les troupes de ce canton (1). Voilà comment Besson réprime les assassinats, voilà comment il rétablit la tranquillité, mais le pre-

(1) C'est le 4 ventôse que le juge de paix Amiot a été assassiné dans le canton de Nodz; c'est le 7 ventôse au soir que le nouvean commissaire Mourgeon a été installé, et dès le 10 venrôse, il s'empresse d'écrire au général commandant la sixième division, de rappeler les troupes envoyées dans ce canton... (j'ai en main cette piece importante). Ainsi, doux et loyal Mourgeon, dans le canton où le mois précédent on s'insurgeait en faveur des émigrés, où l'on fusillait la force armée qui les conduisait, *la tranquillité vous a paru rétablie* par l'asasisninat du juge de paix qui poursuivait les coupables. Ce fonctionnaire avait besoin pour faire ses informations de l'assistance de la force armée, on l'égorge, et dès-lors la présence de cette force armée *ne vous paraît plus nécessaire.*

mier germinal approchait, et messieurs Bessson et Mourgeon, qui ont dispersé l'assemblée électorale à coups de sabre et à coups de bayonnette pour s'y faire élire par une faction anticonstitutionnelle, respectaient trop les principes et l'indépendance des assemblées primaires, pour laisser des troupes dans les cantons fanatisés et royalisés pendant la tenue de ces assemblées.

Ces troupes d'ailleurs étaient utiles pour maintenir la terreur à Besançon, sous les ordres du général Desnoyers, et pour servir d'escorte à Besson. En effet dans toutes ses promenades, lors de ses divers voyages dans le département, on a toujours vu le prétendu commissaire du gouvernement entouré du général Desnoyers, de quelques officiers qui lui ressemblent, de chasseurs à cheval le sabre à la main; deux ordonnances de gendarmerie ont été constamment dans son antichambre, afin que ses volontés suprêmes soient exécutées avec rapidité. Il n'y a rien eu d'aussi complètement ridicule enfin comme la tenue de ce moderne sultan, pendant ce proconsulat d'un nouveau genre; donnant par-tout des ordres, dirigeant tout, demandant des comptes au général, et voulant gouverner sa division; tenant des lits de justice dans le sein des autorités constituées, compulsant les registres, se faisant copier ou fabriquer des pièces, accueillant

d'un sourire protecteur ceux qui venaient se prosterner, disant aux uns *je vous destitue*, aux autres *je vous donne une place*, et à chacun d'un air vraiment théâtral : *J'envoye mes notes au gouvernement, et 24 heures après il renvoye un courrier extraordinaire m'apporter les mesures que je demande.*

Les autorités constituées peuplées par tout d'hommes de son choix et dévoués à sa cause bien plus par intérêt encore, que par affection, comment était-il possible qu'un grand nombre d'assemblées primaires ne fussent pas soumises à son influence, et qu'on n'y exécutât pas les mesures qu'il avait commandées, et les scissions qu'il avait ordonnées en cas d'insuffisance de ces mesures ?

Le 29 ventôse Besson s'achemine triomphalement vers son canton; il passe la journée et la nuit à Amondans, chez madame Tinseau, femme de l'émigré Tinseau présentement au service de l'Angleterre, et auteur du plan de conspiration saisi en l'an IV; là, à la suite d'une orgie avec les chefs du parti, qui se prolonge bien avant dans la nuit, on convient des élections à faire le lendemain.... dans la maison de l'émigré Tinseau, chez la femme de l'agent de Wikam..... Quel trait de lumière Besson! ou plutôt quelle étonnante maladresse de votre part! (j'invite mes

lecteurs à fixer leur attention sur la note cinquième, imprimée à la fin de cet écrit, et à la rapprocher de ce fait.)

Le premier Germinal, Besson entre à Amancey au son des cloches, une députation de la municipalité nommée *ad hoc*, vient le complimenter ; il est porté au fauteuil de l'assemblée primaire, y admet des parens d'émigrés, rejette des républicains, et notamment un militaire blessé à l'armée, qui a fait six campagnes, et se trouve actuellement greffier du juge de paix du canton, e force les bons citoyens à une scission. Besson toujours attentif à *faire ses affaires en s'occupant de celles de la république*, se nomme premier électeur, dicte le procès-verbal ; trois heures suffisent pour faire toute la besogne, la séance est levée, Besson revole à Besançon, ou de nouveaux soins l'appellent.

Si quelque chose doit sur-tout attacher un caractère de réprobation à toutes les opérations de Besson, dans le département du Doubs, et dévoiler leur but, c'est la manière dont les diverses scissions ont été commandées et amenées dans les assemblées primaires, quand en admettant tous les intrus qu'on pouvait recueillir, on n'a pas pu obtenir la majorité. Je citerai Besançon en exemple : sur huit sections, les hommes à la Besson n'obtiennent majorité que dans deux, (la troi-

sième et la cinquième) en y admettant des parens d'émigrés, en omettant une foule de citoyens ayant droit de voter et ayant constamment voté dans les assemblées politiques, en opérant illégalement; dans les six autres sections leurs manœuvres, l'indécence avec laquelle la nouvelle administration municipale avait formé les tableaux de votans, sont inutiles. Aussitôt les scissions sont organisées; tous les royalistes connus s'y rendent, plusieurs parens d'émigrés s'y présentent, et ceux d'entr'eux qui sont trop signalés parcourent les rues et les maisons, rallient leuts partisans, les envoyent à l'assemblée, distribuent des billets et employent tous les moyens possibles pour augmenter le nombre des votans scissionnaires; j'ai à ce sujet une foule de faits et de pièces aussi curieuses qu'importantes; je me borne à deux pour ce moment.

1°. J'ai un billet original de M. Couthaud, ci-devant noble, beau-frère d'émigré; connu dans tous les temps par son incivisme, et chassé pour ce fait du département dont il était secrétaire-général en 1791. Voici la contexture de ce billet :

Monsieur,

» On desire beaucoup à l'assemblée de la section qui se tient à l'archevêché QUE LES HONNÊTES GENS S'Y RENDENT; en conséquence on

» m'a prié d'engager monsieur Sachon à s'y » rendre vers les 10 heures et demie de ce ma» tin, s'il le peut, je l'en prie.

COUTHAUD.

» Je vous prie de brûler mon billet. »

Et au dos de ce billet est écrit encore de la main de Couthaud *président*, *Bonard* (1) *secrétaire*, *Spicrenal*, *juge*.... »

2°. Le premier germinal, la huitième section nomme pour son secrétaire définitif, le citoyen Jacquemard, commissaire de police. Celui-ci accepte, prête le serment civique et s'installe : mais l'administration municipale qui voulait une scission, le gourmande et lui ordonne sous peine d'être chassé, de remettre les procès-verbaux et les lettres de votans. Jacquemard, (qui déjà à signé cette espèce de rétractation citée par Besson,) tremble encore et se dèshonore une seconde fois. Il soustrait les procès-verbaux et les tableaux de votans de son assemblée primaire, lui écrit le 2 germinal, qu'en conformité des ordres de la municipalité, il donne sa démission des fonctions de secrétaire, et qu'il a donné les tableaux de

---

(1) Hé bien! mons Bonard, voilà donc *les honnêtes gens* qui vous ont fait président d'assemblée scissionnaire, puis électeur, puis membre de l'administration centrale.

votans et les pièces, à une assemblée scissionnaire qu'on vient d'organiser.

Il serait trop long de retracer le tableau de tous les faits de ce genre qui ont eu lieu dans divers cantons.

Malgré ces manœuvres coupables, Besson et ses agens n'étaient sûrs que de quelques cantons et des scissions qu'ils avaient commandées; ils prévoyaient que la majorité se prononcerait contre eux; les résultats des assemblées primaires de la Haute Saône leur parraissaient d'un dangereux exemple. Ce département sur lequel Besson avait étendu sa sollicitude paternelle, et où il avait fait un voyage pour opérer des destitutions, présentait en grande majorité des choix républicains. Il faut un coup d'autorité, Besson se rend en conséquence à Vesoul, le 15 germinal, avec le général Desnoyers et un détachement de force armée, là il se rallie avec quelques intrigans de la Haute Saône, soupe et passe la nuit chez un des meneurs, fait suspendre l'administration municipale de Vesoul, et notamment le président qui venait d'être réélu par le peuple; après une mesure aussi propre à établir *une parfaite tranquillité* pendant la tenue de l'assemblée électorale, il commande une scission et revient diriger celle qu'il avait préparée parmi les électeurs du Doubs

C'est une circonstance bien accablante pour Besson, que malgré deux mois de travaux et de soins, malgré des intrigues et des actes d'oppression de toute espèce, il ait eu besoin de consommer son ouvrage par un attentat jusqu'alors inconnu dans la république, contre lequel les art. 616 et 618 du *Code des Délits et des Peines* ont prononcé la peine de quinze années de gêne, et que malgré ce crime enfin il ait eu contre lui et contre ses complices la majorité légale et pure de l'assemblée électorale.

Le 20 germinal l'assemblée électorale se rassemble constitutionnellement; un premier scrutin pour la nomination du président définitif ne donne aucun résultat, mais il éclaire quelques manœuvres qu'on va déjouer. Besson prévoit qu'il ne sera pas nommé président de l'assemblée par le résultat du deuxième scrutin; il balance un moment s'il commettra le crime qu'il a médité; il se concerte avec le général Desnoyers qui surveillait tout avec des alguasils apostés, et attendant l'instant de la curée. Un moment l'assemblée électorale est agitée, mais le calme se rétablit, les opérations s'achèvent. Le 20 au soir, l'urne du scrutin clôse et scellée dans les formes, est remise sous la garde du poste et d'un factionnaire voisin.

La nuit enveloppe de son ombre le concilia-

bule

bule tenu par Besson, Janson, Mourgeon, Desnoyers et les complots qu'ils méditent, le jour en éclaire l'exécution. A six heures et demie la salle de l'assemblée électorale est investie par deux cents hommes d'infanterie et trente chasseurs à cheval ; à sept heures, Besson et une poignée d'électeurs s'y rendent et délibèrent. L'effroi se répand, on avertit de toutes parts les électeurs républicains qui se groupent sur la place de la loi et attendent avec calme que neuf heures sonnent; aussitôt qu'ils entendent l'heure fixée par la loi, ils s'avancent au nombre de 150 (l'assemblée électorale du Doubs n'est composée en totalité que 210 à 211 électeurs), ayant à leur tête le président et tout le bureau provisoire (moins un scrutateur), et tenant à leurs mains le procès-verbal et l'urne du scrutin scellée la veille, que Besson avait vainement voulu arracher au poste qui la gardait. Ces électeurs arrivent dans la salle à travers des haies de fusiliers. Dans l'assemblée ils trouvent Besson qui se déclare président et leur annonce qu'on a annullé toutes les opérations de la veille, qu'on a destitué le bureau (destituer un bureau provisoire!) Il refuse de céder sa place au président scrutateurs et secrétaires légitimes, et pour toute réponse il donne à la force armée l'ordre de les jeter au bas des degrés qui mènent au bureau:

le président provisoire fort de l'assentiment de la majorité de l'assemblée électorale donne par écrit à la force armée une réquisition de se retirer conformément à la constitution ; le général Desnoyers consulté par le chef du détachement, répond par l'ordre de n'obéir qu'à Besson: en conséquence, après une nouvelle tentative du bureau provisoire et de la majorité des électeurs, pour rester au bas de la salle et y faire leurs opérations, ils sont exclus à coup de crosse, chassés la bayonnette dans les reins et précipités hors de l'assemblée électorale.

Ce crime atroce qui entraînerait bientôt la dissolution du gouvernement représentatif, s'il pouvait rester impuni, *a rétabli la tranquillité* et assuré à Besson une ombre d'élection : appelant à lui tous les électeurs des scissions qu'il a commandées, il a réuni dans son assemblée un nombre de suffrages à-peu-près égal à celui de l'assemblée où a constamment voté LA MAJORITÉ LÉGALE DES ÉLECTEURS DU DOUBS. Mainteuant il se dit représentant du peuple ; il présente un titre de cette nature à l'appui de ses prétentions, et son complice Mourgeon qui a recueilli QUATRE-VINGT suffrages dans l'assemblée de Besson, tandis que le nombre constitutionnel des électeurs du Doubs se monte à deux cent dix ou deux

cent onze, a la folie de se croire aussi député de ce département.

J'ai terminé ma pénible tâche ; il me restera à dévoiler une foule d'autres turpitudes et à soumettre à la commission chargée de la vérification des procès - verbaux d'élections du Doubs, des pièces irrécusables et péremptoires qui pourront éclairer sa justice ; des pièces dont plusieurs jetteront une affreuse lumière sur ce dédale d'iniquités, et couvriront d'ignominie ceux qui s'en sont souillés. Je ne veux ni anticiper sur les événemens, ni paraître avoir besoin de semer à l'avance des préventions mal fondées. C'est par des preuves exactes et mathématiques pour ainsi dire, que j'espère prouver la constitutionnalité, la légalité de l'assemblée électorale du Doubs, chassée à main armée du lieu de ses séances, et que je répandrai la lumière sur les opérations de celles dont Besson s'est déclaré le président.

Besson, pour imiter ces soldats romains qui selon l'expression de Thomas, afin d'obtenir un nouveau grade dans les armées, offraient aux généraux pour gage de leur valeur, les javelots et les couronnes qu'on leur avait donné plus d'une fois sur le champ de bataille, vous apportez en faveur de vos prétentions à la législature, les crimes que vous avez commis, vos

droits à l'animadversion publique à la vengeance des loix ; admettez-moi dans le sénat, nous dites-vous, car j'ai bien servi la république, je suis fermier général, je suis fournisseur ; admettez-moi dans le sénat, voilà le procès-verbal des élections de mon département, elles sont un titre assuré, CAR C'EST MOI QUI LES AI FAITES, et je m'y suis fait envoyer pour cet objet. Repoussez les procès-verbaux d'élections qu'on vous présente et les pièces qui les appuyent, car ils sont le résultat des suffrages des anarchistes, c'est-à-dire des hommes que je viens de calomnier, de dénoncer, de destituer, d'incarcérer pendant ma mission dans ce département....

Vous admettre dans le sénat Besson ! quelle cruelle injure lui ferait cette supposition: croyez-vous donc que les fermiers-généraux et les fournisseurs puissent y trouver des appuis comme vous avez trouvé des valets dans le département du Doubs ? vous êtes repoussé par l'illégalité de votre nomination, et par le mépris universel ; le corps législatif est juste, il veut user constitutionnellement et pour le salut de la république, du droit qui lui est exclusivement attribué par la constitution. Allez devant les tribunaux justifier l'attentat que vous vous êtes permis envers

l'assemblée électorale ; allez en face de la justice, c'est là que vous devez repondre de vos intrigues et de vos complots ; c'est-là que l'indignation générale vous appelle à RENDRE VOS COMPTES.

Paris le 4 floréal, septième année républicaine.

P. J. BRIOT.

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

Notes sur la fortune de Besson au commencement de la révolution, rappelée page 7.

« BESSON avait pour toute fortune avant la révolution, environ mille francs; (son frère meunier à Clerval, sur le Doubs, n'a vendu sa portion que sept cents livres au citoyen Bel de Villafans,) avec la quatrième partie d'une maison à Amancey, indivise avec ses frères et sœurs. Il est vrai qu'il jouissait d'un moulin à Norvaux territoire d'Amancey, provenant de son père; mais comme son père était très-endetté, il prit le parti de se réduire à sa pension et de céder ses biens à ses enfants; pour lors Besson se chargea des dettes, et prit les moulins pour les acquitter, ce quil n'a pas encore fait, puisqu'il doit encore 1,600 liv. aux héritiers de Jean-François Courbet, de Flagey.

Il est vrai qu'il jouit à Norvaux, d'une ferme et d'un

martinet, mais c'est un échange qu'il a fait avec Besson Denan son cousin, d'une ferme située à Boujaille, qui faisait partie de la do. de son épouse, et qui fut estimée 11,000 liv. Ses vignes situées à Salins appartenaient aussi à son épouse; ils les avait vendues avant la révolution à un homme de Salins, 2,400 liv.; il eut le secret d'y rentrer par la rescision en lésion lorsque les papiers monnoye furent arrivés, époque où il aura surement pu les revendre 17,000 liv.

Il a acquis audit Norvaux, provenant de l'émigré Renouard, un prels de 26 soitures, et 80 arpens de bois, ayant eu grand soin de les faire acheter par le nommé J. B. Clerc, son ami.

Il est vrai aussi qu'il était notaire, puisqu'il avait le secret pour trouver de l'argent, d'acheter trois charges de notaire à crédit, et de les revendre argent comptant quand il pouvait. 1°. Une à Villers-Sescel; 2°. une fixée à Montrond; 3°. une à Ornans; voilà comment il trouvait des ressources...

Il avait avant la révolution pour dettes, 1°. 3,000 liv. à un nommé Garnier, de Foncines, avec plusieurs années d'intérêt.

2°. 1,000 liv. au notaire Cagnon, de Levier.

3°, 14,000 à François-Xavier Marçot, de Fertans.

4°. 7 liv. 10 s. à Gandy, d'Ornans, marchand drapier, pour une culotte.

5°. 3 liv. 10 s. argent de prêt à Oudot d'Ornans.

6°. 48 liv. à son cousin Besson, alors meûnier à Clerons, pour du bled à lui livré.

7°. 400 liv. à Joseph Bourgeois Déternoz, pour du bétail à lui vendu lorsqu'il était laboureur.

8°. Une somme de..... prêtée par son oncle le cordelier Besson, depuis curé à Ornans.... »

N°. I I.

Besson a répondu fièrement, pages 11 et 12 : *Briot est un impudent menteur, je le mets au défi de citer un seul arrêté pris par moi en l'an IV, dans le département du Doubs....* et il a détruit ainsi comme il a pu l'acte odieux de vexation exercé publiquement contre un père de famille, rappelé page 11 de mon premier écrit.

Ne m'attendant pas à être forcé de justifier par pièces que 2 et 2 font quatre, je n'ai pas entre mes mains tous les arrêtés de Besson dans notre département, mais puisqu'il veut bien se contenter d'*un seul*, je vais le satisfaire abondamment.

J'ai sous les yeux, 1°. un arrêté en 14 articles commençant par ces mots : *Besson et Pelletier représentans du peuple dans les departemens du Jura et du Doubs*, considérant....

A Pontarlier, le 30 brumaire an III, signé Besson, Pelletier.

Cet arrêté a été affiché dans tout le département, Besson parcourait alors les montagnes en qualité de représentant en mission, c'est sans doute en vertu de ses pouvoirs prétendus qu'il donnait des ordres aux autorités, l'article X de son arrêté en est une preuve.

» Les comités révolutionnaires dans les départemens du Doubs et du Jura, informeront et feront informer contre tous ceux qui se sont permis d'avoir des communications et des conférences secrettes avec les émigrés déportés, de leur avoir fourni des comestibles, denrées, numéraire, ou de leur avoir donné retraite : sur le vû des informations ils seront mis en arrestation et traduits devant les tribunaux. »

2°. Un arrêté qui a été également imprimé et affiché dans tout le département, signé *Pelletier*, *Besson*, *Sévestre*, *Foucker*, (du Cher) et en date à Besançon, du 10 brumaire, an III.

3°. Un arrêté (en original,) à la date du 3 brumaire an III, à Besançon, signé *Besson* (le premier,) *Sévestre*, *Foucher*, (du Cher.)

4°. Un autre arrêté (en original,) à la même date, à Besançon, portant les mêmes signatures.

5°. Un autre arrêté (en original,) en date à Lons-le-Saunier, le 29 vendémiaire an III, ordonnant à l'agent national de Besançon, de mettre sans délai en liberté un prêtre déporté, et signé *Besson*, *Foucher*, (du Cher.)

6°. Un autre arrêté, en date à Besançon, le 11 brumaire an III, signé *Foucher*, *Pelletier*, *Besson*.

Puis croyez après cela à l'honnête Besson, quand il dit page 11, qu'il n'est venu en l'an III, à Besançon et dans le Doubs, que *comme simple citoyen*, et qu'il n'a parlé et agi *que comme citoyen dans les assemblées convoquées par ses collègues*.

J'ajoute un fait pour prouver que Besson qui convient n'avoir eu qu'une mission relative aux salines, a usurpé des pouvoirs qui ne lui étaient point accordés. J'ai un *discours prononcé par Alexandre Besson, représentant du peuple dans le département du Jura, dans l'assemblée du peuple de la commune de Lons-le-Saunier, convoquée ensuite de son arrêté de la quatrième sansculottide de la deuxième année de la république :* voici un petit passage de ce discours.

» La discussion écartera les êtres immoraux qui ne se sont couverts du masque du patriotisme *que pour faire leurs affaires ;* ces hommes qui connus dans l'ancien régime par leur inconduite, n'ont attaqué les ennemis de la liberté que *dans l'intention de partager leurs dépouilles*. On a vu en effet des citoyens quitter un état honnête dont le produit était nécessaire à leur existence et étaler une espèce de luxe qui insultait autant aux bons citoyens qu'à la morale répu-

blicaine. Citoyens, suivons les hommes dans les différentes périodes de leur existence politique; ne les jugeons pas par un seul acte qui peut être l'effet de l'erreur ou de la surprise, mais par une conduite soutenue de probité et de civisme. Je ne crois pas aux miracles de conversions subites, *tel homme fut constamment vicieux, il vous paraît patriote, il vous trompe, déchirez le masque, vous retrouvez le scélérat.* Citoyens, cette commune fût le foyer de la conspiration et du fédéralisme, elle recéla de grands coupables, l'explosion de la conjuration l'a ébranlée, les suites ont dû en être funestes, mais *l'époque à laquelle tout doit reprendre sa place est arrivée*, les coupables seront punis.... »

N°. III.

Extrait des minutes du greffe du tribunal civil du département du Doubs.

Je soussigné Antoine-Félix Lescot, faisant les fonctions d'officier de police judiciaire, comme plus âgé des présidents du tribunal civil du département du Doubs, conformément à l'article 297 du code des délits et des peines, et en exécution de l'arrêté pris par le directoire exécutif le quatre du présent mois. Après avoir vu les pièces de l'instruction criminelle commencée contre les citoyens Jean-Baptiste Michaud, président du tribunal criminel de ce département; Jean Laroche, accusateur-public près le même tribunal; et François Bourjeon, inspecteur des contributions publiques, tous demeurans à Besançon; prévenus d'être complices de manœuvres conspiratrices et anarchiques, ainsi que d'avoir provoqué au trouble et à la révolte, contre l'administration centrale de ce département par des discours séditieux tenus à la séance publique du tribunal criminel, le quinze ventôse dernier.

Vu notamment l'arrêté pris par l'administration centrale de ce département, le 16 du mois de ventôse relativement à ladite séance, l'arrêté pris par le directoire exécutif le 21 du même mois, en vertu de l'article 145 de l'acte constitutionnel et portant mandat d'amener contre les citoyens Michaud, Laroche et Bourgeon, prévenus de manœuvres conspiratrices par eux pratiquées, particulièrement dans le café du citoyen Marulier; les interrogatoires par eux subis le 3 et 4 germinal suivant par devant le ministre de la police générale à Paris; les pièces ou lettres jointes auxdits interrogatoires, lesquelles ont été saisies chez les prévenus, et qui ont été cottées et paraphées soit par le ministre, soit par eux, au nombre de cent vingt-deux quant au citoyen Bourjeon, de cinquante au citoyen Laroche, et de trois quant au citoyen Michaud. L'arrêté du directoire exécutif du 4 germinal courant qui, conformément à l'article 97 du code des délits et des peines, les renvoye par-devant le plus âgé des présidents du tribunal civil du département du Doubs, pour remplir à leur égard les fonctions d'officier de police judiciaire, et s'il y a lieu de directeur de Jury; enfin les réponses qu'ils ont données aux interrogations que je leur ai fait subir le vingt de ce mois.

Considérant 1°. que les citoyens Michaud, Laroche et Bourgeon ont dans lesdites réponses d'autant plus efficacement détruit les inculpations faites contre eux, que les pièces ou lettres saisies en leur domicile sont étrangères aux délits dont ils sont prévenus et qu'aucun témoin n'a été ni produit, ni indiqué pour attester la réalité de ces mêmes délits dont il n'existe aucun corps matériel.

Considérant 2°. que le fait relatif à la séance tenue au tribunal criminel le quinze ventôse dernier, tel qu'il a été expliqué par les prévenus, ne caractérise aucun délit qui soit

prévu par le code pénal, ni même par le code de police correctionnelle.

En conformité de l'article 66 du code des délits et des peines, je déclare que les citoyens Michaud, Laroche et Bourjeon, sont entièrement disculpés, et qu'ils demeurent en liberté.

La présente ordonnance dont je donnerai avis au ministre de la police générale et dont il sera libre auxdits citoyens Michaud, Laroche et Bourjeon, de prendre chacun une expédition, sera ainsi que les pièces de la procédure instamment remise au greffe du tribunal civil de ce département.

Fait en mon domicile à Besançon, et prononcé aux citoyens Michaud, Laroche et Bourjeon, avant midi du 21 germinal an VII de la république française, une et indivisible. Signé à la minute, LESCOT.

No. IV.

Nodz, 5 ventôse an VII.

Au commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du Doubs.

Le bruit funeste qui s'était répandu d'un bonleversement général dans toutes les autorités a été accrédité par tous les meneurs de commune et de canton. Tous les agitateurs ont été infatigables et toujours en course. Leurs marches et contremarches ont étonné et étonneront toujours l'homme droit et impartial; et sans nommer lea acteurs et moteurs (vous êtes aussi instruit que moi), ceux qui dans toutes les phases de la révolution, ont figuré dans ce dédale horrible, figurent encore présentement sur la scène. Comme ils ne sont

pas délicats sur les moyens, déjà ils avaient pronostiqué la mort du pauvre juge de paix qui, percé de deux balles qui lui ont traversé la poitrine et fracturé le bras, a été laissé mort roide sur le terrein; leur rage n'a pas été assouvie: son malheureux compagnon ayant pris la fuite à la hâte pour sauver ses jours, ils ont encore eu la barbarie de plonger six coups de tranchant dans le corps d'Amiot (juge de paix), de lui voler sa montre et douze écus pour tromper l'espion. Ses mandats d'arrêt donnés, ils n'avaient pas besoin de papiers, aussi les lui ont-ils laissé. Le nombre des individus est inconnu; mais il paraît qu'il était grand, car on a compté sur le terrein mou, à côté du cadavre, jusqu'à quarante coups de pointe. Une horreur en ce genre là m'étonnera long-temps; mais toujours je me souviendrai que sans une incommodité de mon collègue, j'aurais payé le tribut à la mort, à la place du juge de paix. Cependant il serait préférable que je fusse mort à la place d'un pauvre père de famille qui n'avait de biens que ses vertus et son civisme, une femme infirme et estropiée avec huit enfans en très-bas âge, dont un encore posthume, plutôt que ce pauvre malheureux qui fait si grand besoin, et qui est si regretté; mais ce qui est différé n'ast pas perdu. L'assassinat est mis chez ces monstres à l'ordre du jour; le canton en possède, pourquoi échapperais-je? On ne tient point contre les monstres familiarisés aux forfaits.

Salut fraternel.

N°. V.

J'ai parlé assez au long, page 32 et 33, du projet organisé en l'an IV, pour livrer la Franche-Comté au prince de Condé. Mais voici des détails que j'ajoute pour éclairer ceux

qui croiraient encore au patriotisme de Besson et à la non complicité de Mourgeon et des autres administrateurs.

C'est le 6 novembre 1795, que Wickam a expédié à Lausanne un passeport *à monsieur Damondans, officier français au service de sa majesté britannique*. C'est ce Tinseau Damondans qui a rédigé et écrit le plan de conspiration que j'ai rappelé et qui faillit être saisi en venant joindre Vikam. Le plan et le passeport sont en original à la police ; j'en ai des copies conformes.

Le 20 novembre 1795, Allixan émissaire de Tinseau et de Vikam, dans le département du Doubs leur envoyait diverses relations de ses voyages et de ses découvertes, des dispositions où il trouvait tout le monde de recevoir monseigneur le prince de Condé ; puis il ajoutait: » Madame » Tinseau, en réponse à la demande du paquet pour Naples, » m'a dit qu'il était impossible de pouvoir faire cet envoi dans » ces momens ci, et qu'il y a trop à craindre pour des choses » semblables, tout cela est encore enfoui, et il n'est pas » commode d'en faire le recouvrement actuellement... »

» Madame a dû vous en parler quand elle vous a écrit ; je » l'ai laissée à Amondans il y a peu de jours bien portante.»

Et c'est chez madame Tinseau au château d'Amondans que Besson soupe, couche et fait les élections d'Amancey, après avoir remis en place les hommes arrêtés en l'an IV, par le directoire exécutif, pour avoir pris part à cette conspiration!

Mais ces administrateurs Mourgeon et Janson, disent qu'ils étaient innocens, et ils établissent cela sur des injures qu'ils publient en réponses aux faits que j'ai cité contre eux. Voici encore deux notes sur l'innocence de ces messieurs.

Barthélemi écrivait de Bâle, le 9 nivôse an IV, au ministre des relations extérieures, » Les manœuvres de

» Wickam sont très-actives dans les départemens vosins du pays de Vaud ; le relâchement ou la malveillence des auto-
» rités constituées les facilitent... »

Le magistrat de Berne écrivait le 16 décembre 1795, à l'ambassadeur de la république, » il faudrait sur-tout porter
» l'oreille de la surveillance dans les départemens du Doubs
» et du Jura dont les administrations ont l'air de ne pas se
» douter de tout ce qui se trame dans leur intérieur... »

J'ai ces pièces en mon pouvoir, et j'en citerais une foule qui reposent dans les cartons de la police. Comment trouvez-vous cela Mougeon ? Le magistrat de Berne forcé de vous accuser auprès de l'ambassadeur de la république, de ce que VOUS AVEZ L'AIR de ne pas connaître les conspirations qui s'organisent autour de vous ! !

63